


DEVIS POUR DU MATERIEL (13/11/1891) - 1/2

POMPES · MACHINES · CHAUDIÈRES

FOURNITURES GÉNÉRALES
POUR
SAPEURS-POMPIERS



A. Chirion
Ingénieur · Constructeur
160, Rue de Vaugirard

Devis pour Monsieur Leon Guidet à Etteuf

PARIS, le 13 Novembre 1891

1 Pompe à incendie n° 2 aspirante et foulante, à 2 corps de 10% - Courbe d'aspiration en cuivre fouler, balancier de 2"5 - Douilles au supplément au fonte pour 2 lanternes - Douilles de balancier pour 200 litres de 55% de diamètre, bêche en cuivre rouge de 30% intérieur sortie de 50%				710
Système de 2 roulements au friction de la pompe pour la déplacer quand elle est mise à terre, sans que cela aille au déchargement et au déchargement				50
1 Chariot à flèche amovible et bien construit isolable, vissé à la voie et conduit, roues de 1 ^{re} Fo de diamètre et essart				335
1 Porte-Hoche fixé au chariot				5
1 Hoche à pic				9
<i>à Reporter</i>				1109 ...



DEVIS POUR DU MATERIEL (13/11/1891) - 2/2

		Report.		1109
	1 lance (boîte type Elberf) et 2 orifices			22
	60 mètres de Tuyaux en Caoutchouc de			
	50% de diamètre (ou la longueur de 10")	11		660
	6 raccords type Elberf aluminium	9		54
	1 Cordage de 20" à Elberf			10
	1 Sangle à fente			3
	2 Services en fibre de 55% ou de 2" 30			10
	2 Coornis en acier			6
	12 mètres de Tuyaux d'aspiration			
	en caoutchouc de 60% (2 longueur de 6")	22		264
	2 raccords de 60% chacun	12		24
	1 Chapeau couvert et une			
	réserve en plat			13
	3 Salomiers à crochet	6		18
	1 Echelle à crochets type de Paris			60
	1 Marteau de fontainier			10
	1 Fourgon d'incendie, modèle de			
	Paris, sur ressort et jante pour			
	échelle à coulisse.			425
	1 Echelle à coulisse système Bonelli.			100
x	1 Coornis d'incendie, modèle de			
x	Paris, sur ressort et jante			
x	Tuyau caoutchouc de 3"			450
	100 Seaux en toile 12 litres à choix	22		225
Total				3463
				3013

Cher
f. 50-15%
Ch. Wolff
B. Yotam



DEVIS POUR L'HABILLEMENT (12/06/1892)

Devis

SOCIÉTÉ SAUCÉENNE
 12/06/92
 SAPEURS-POMPIERS

Présenté par *G. Cabana* Cailleur
 demeurant à Rouen, 2 rue des
 Charrettes N° 2.
 A la Commune de La Saussaye (Eure)
 pour l'habillement d'un officier et
 de 16 pompiers

Pour l'officier	1 Dolman	100	
	1 Pantalon	35	
	1 ceinture	25	
	1 casque	25	
	ceinturon et Sabre	25	
		200	200
Pour les hommes			
	Carreaux Molleton Marine	22	
	1 Pantalon gris Groupe avec gilet poil	15	
	Casque	10.50	
	Ceinture	3.25	
	Borde	3.50	
		54.25	868
Pour 16 hommes soit			1068


Payable à 120 jours sans Es. te
 Certifié véritable le présent Devis
 s'élevant à la somme de mille sixante huit
 Rouen le 12 Xbre 1891. Franç

G. Cabana
 Vu & approuvé



DEMANDE DU MAIRE (21/02/1934)

Le 21 FEV 1934 193



DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

COMMUNE

LA SAUSSAYE

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit -

Le 28 janvier dernier, un incendie s'est déclaré chez M. Groupelin agriculteur à La Saussaye - La Subdivision des Sapeurs-pompiers de cette Commune se trouvant à un moment donné impuissante à éteindre cet incendie, a fait appel à la Compagnie de Saps. Coups. d'Elbeuf qui est et est restée sur les lieux des sinistres.

Or, la ville d'Elbeuf a par reçu de la ville d'Elbeuf une facture s'élevant à la somme de 886 f. pour l'intervention de la Compagnie des Sapeurs pompiers de cette ville au sinistre précité -

Je vous serais en conséquence très reconnaissant de vouloir bien me faire connaître si la Commune doit supporter les frais de cette intervention, et si le mémoire adressé doit être mandaté.

Sans l'affirmative, la Commune peut-elle exercer un recours, soit contre le Sinistre, soit contre les Compagnies d'Assurance incendie ?

REPONSE DU PREFET (26/02/1934)

PRÉFECTURE DE L'EURE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
2 ^e Division * LA SAUSSAYE ----- Sinistre -----	Eure, le 26 FEVRIER 1934
	LE PREFET DE L'EURE A Monsieur le Maire de <u>LA SAUSSAYE</u> .-
<p>En réponse à votre lettre du 21 courant relatif à l'intervention de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Ville d'ELBEUF dans un sinistre survenu dans votre commune, le 26 Janvier dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il appartient à votre commune de supporter les frais de l'intervention.</p> <p>En effet, les frais de déplacement des Sapeurs-Pompiers d'une commune voisine sont à la charge de la commune d l'incendie et celle-ci n'a de recours ni contre l'incendie, ni contre la Compagnie à laquelle les bâtiments étaient assurés. Décret du 13 Août 1926, article 24. (Les Sapeurs-Pompiers communaux par Ch. RABANY p. 112).</p>	
	<p>LE PREFET, Pour le Préfet : <i>Le Chef de Division Délégué</i></p>